



RAPPORT
D'ORIENTATION
BUDGÉTAIRE
2022

INTRODUCTION

I. LE D.O.B., UNE OBLIGATION LÉGALE

Le budget est un acte essentiel dans la vie de toute collectivité territoriale car il traduit en terme financier les choix politiques des élus.

Le cycle budgétaire est rythmé par de nombreuses décisions dont le Débat d'Orientation Budgétaire (D.O.B.) constitue la première étape.

Avant l'examen du budget, l'exécutif des communes de plus de 3500 habitants, des EPCI qui comprennent au moins une commune de plus de 3500 habitants, des départements, des régions et des métropoles présente à son assemblée délibérante un rapport sur :

- ✓ les orientations budgétaires : évolutions prévisionnelles de dépenses et recettes (fonctionnement et investissement), en précisant les hypothèses d'évolution retenues notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions et les évolutions relatives aux relations financières entre une commune et l'EPCI dont elle est membre.
- ✓ les engagements pluriannuels envisagés : programmation des investissements avec une prévision des recettes et des dépenses.
- ✓ la structure et la gestion de la dette contractée, les perspectives pour le projet de budget, en précisant le profil de dette visé pour l'exercice.
- ✓ les objectifs d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement et du besoin de financement de la collectivité.

Ce débat n'a aucun caractère décisionnel. Sa teneur doit cependant faire l'objet d'une délibération.

Le D.O.B. est ensuite relaté dans un compte-rendu de séance.

Dans les 15 jours, il est mis à disposition du public en mairie et le public en est avisé. De plus, il est mis en ligne sur le site Internet communal dans le mois qui suit la séance.

II. LE CONTEXTE GÉNÉRAL DE L'ANNÉE 2022 POUR LES COLLECTIVITÉS LOCALES

Un contexte national de relance et de normalisation, sous réserve de nouvelle vague épidémique

L'année 2021 a de nouveau été imprégnée des conséquences sanitaires et économiques de la crise de la covid-19, malgré un rebond économique notable qui s'accompagne de la sortie ou de l'arrêt d'un certain nombre de mesures de soutien aux entreprises.

C'est dans ce contexte que le Projet de Loi de finances (P.L.F.) pour 2022 a été bâti, le Ministre de l'Économie et des Finances le qualifiant ainsi de budget « de relance, d'investissement et de normalisation ».

En termes de normes, les modifications à attendre en 2022 s'avèrent plus faibles que les années précédentes, dans un contexte d'élections présidentielles et législatives à venir au printemps.

- Afin de mettre en perspective les évolutions économiques à venir, voici
- En matière de croissance du PIB, si l'activité a été marquée en 2020 depuis l'après-guerre (-8,0 %), les exercices 2021 puis 2022 devraient marquer une reprise importante : + 6 % au moins en 2021, et + 4 % en 2022, d'après les estimations contenues dans le Rapport économique, social et financier annexé au PLF pour 2022.
 - En matière de finances publiques, le déficit public s'élèverait à 8,4 % du PIB à fin 2021, et à 4,8 % en 2022. S'agissant de la dette, elle atteindrait 115,6% du PIB en 2021, et devrait se stabiliser autour de 114 % à la fin 2022, selon le Rapport économique, social et financier annexé au PLF pour 2022.
 - En matière d'inflation, il est constaté une hausse importante des prix en 2021, qui devrait se poursuivre en 2022 dans un contexte de fortes tensions sur les marchés de l'énergie et des matières premières en général. Les auteurs du Rapport économique, social et financier annexé au PLF pour 2022 mettent en avant un chiffre de +1,5 % en 2021 (idem pour 2022, contre + 0,5% en 2020). Attention, il ne s'agit pas ici de l'IPCH utilisé notamment pour la revalorisation des valeurs locatives, qui devrait être bien plus élevé, voir ci-après.
 - Enfin, en matière de chômage, la création massive d'emplois au premier semestre s'est traduite par un taux de 8,0 % au second trimestre 2021, soit 0,1 point de moins que fin 2019 avant le début de la crise épidémique. Selon les prévisions du Consensus Forecasts en date du 8 novembre 2021, le taux de chômage au sens du BIT (Bureau International du Travail) pourrait s'établir à 7,9 % en 2021 et 7,8 % en 2022.

Conséquences de ce début de rétablissement sur le front économique, la part des dépenses publiques, qui devrait s'élever à près de 60 % en 2021, pourrait redescendre à 55,6 % du PIB en 2022. De la même manière, devrait être constatée, selon les chiffres du PLF pour 2022, une légère diminution du taux de prélèvements obligatoires, qui pourrait passer de 43,7 % du PIB en 2021 à 43,5 % en 2022.

Depuis le début de la crise de la covid-19, l'État français a multiplié les plans d'aides et de soutien en direction de nombreux publics touchés par les conséquences sanitaires et économique de la pandémie : prise en charge du chômage partiel, prêts garantis aux entreprises, dispositifs divers d'étalement de charges ont ainsi rythmé l'année 2020 et le premier semestre de l'année 2021.

Ces mesures palliatives qui revêtaient initialement un caractère d'urgence ont été accompagnées, dès septembre 2020, par l'annonce d'un plan de relance massif de 100 milliards d'euros, dont 40 milliards d'euros financés par l'Union européenne, sur la période 2020 – 2022. Axé autour de trois axes principaux (compétitivité, écologie, cohésion sociale), le Gouvernement ambitionne d'en consommer 70 % des crédits d'ici à la fin 2021.

En plus de ce plan de relance de 100 milliards d'euros, inédit par son ampleur, le gouvernement entend désormais mettre en œuvre un nouveau plan, cette fois « d'investissement », doté de 34 milliards d'euros sur 5 ans dont 3,5 milliards d'euros ont été inscrits au PLF 2022 à l'occasion des discussions parlementaires. L'écologie et la transition économique sont au cœur de ce nouveau dispositif : 6 milliards d'euros seront par exemple consacrés aux secteurs de l'électronique et de la robotique, alors que 8 milliards d'euros iront à l'énergie et à la décarbonation de l'économie (dont 2 milliards pour la filière hydrogène et 1 milliard pour la filière nucléaire).

Plan de relance et plan d'investissement s'accompagnent de mesures sectorielles ou géographiques ciblées, dans un objectif de mieux identifier les segments de l'économie en difficulté et d'acter la fin du fameux « quoi qu'il en coûte ».

Un contexte local incertain, entre multiplication des mesures de soutien et réformes aux effets difficilement prévisibles

Les collectivités locales, en première ligne depuis le début de la crise sanitaire, évoluent depuis deux années dans un nouvel environnement normatif, financier et fiscal.

Les contrats de relance et de transition écologique (CRTE) ont été mis en avant par l'État comme l'instrument privilégié permettant aux collectivités locales d'accompagner leurs entreprises et leurs grands projets d'investissement dans le cadre de la relance.

Depuis le début de la crise sanitaire, l'État a multiplié les plans de soutien et de relance auprès des collectivités, avec des résultats tantôt critiqués, tantôt salués.

Les différents plans de soutien s'articulent notamment autour de plusieurs dispositifs permettant la compensation de la perte de recettes de fonctionnement et/ou de certaines collectivités.

Quant aux différentes déclinaisons des plans de relance, elles sont le plus souvent intégrées au sein des dotations classiques d'investissement perçues par les collectivités, telles que la DSIL.

Mesures de soutien et de relance

- **Clause de sauvegarde fiscale** (article 21 de la LFR3 du 30 juillet 2020, article 74 de la LFI pour 2021) : 190,5 millions d'euros.
 - ✓ Concerne les collectivités du bloc communal ainsi que certains groupements de collectivités territoriales spécifiques.
 - ✓ Mise en place pour 2020, reconduite pour 2021 (sauf pour les recettes domaniales).
 - ✓ Vise à préserver les recettes fiscales des collectivités sur la base d'un panier de ressources globalisé (comparaison entre 2020 et une moyenne 2017-2019 et comparaison entre 2021 et une moyenne 2017-2019).
 - ✓ Sa reconduction pour 2022 ne figure pas dans le PLF pour 2022, en dépit des inquiétudes soulevées par de nombreuses collectivités en matière de diminution du produit de CVAE.
- **Dotations au profit des régies exploitant un service public industriel et commercial, et au profit des collectivités subissant une dégradation de leur épargne du fait notamment de pertes tarifaires et de redevances versées par les délégataires de service public** (article 26 de la LFR1 du 19 juillet 2021) : 200 millions d'euros :
 - ✓ Deux dotations différentes bénéficiant, sous certaines conditions, aux régies exploitant un SPIC, et aux collectivités (communes, EPCI, syndicats mixtes) qui ont subi une dégradation de leur épargne brute consécutive à des pertes tarifaires, ou des pertes de recettes de redevances versées par les délégataires de service public.
 - ✓ Concerne les régies et collectivités qui ont subi une dégradation de leur épargne brute en 2020.
 - ✓ Reconduites dans des conditions proches pour 2021.
- **Avances remboursables aux autorités organisatrices de la mobilité** (article 10 de la LFR4 du 30 novembre 2020) : 567 millions d'euros
- **Avances remboursables aux départements sur le produit des Droits de Mutation à Titre Onéreux** (article 25 de la LFR3 du 30 juillet 2020) : 120 millions d'euros
- D'autres mesures sectorielles ont été prises, notamment au bénéfice des gestionnaires privés et publics de remontées mécaniques dans les collectivités locales de montagne.

Ces mesures, visant à préserver les marges de manœuvre des collectivités locales les plus durement touchées par la crise, s'accompagnent d'un volume d'investissements massif et inédit de l'État dans les collectivités locales. Le soutien de l'État à l'investissement local passe ainsi par plusieurs fonds et dotations, attribués aux différentes catégories de collectivités locales.

Cumulés, tous ces dispositifs forment une enveloppe de 2,5 milliards d'euros :

- ➔ 950 millions d'euros de DSIL exceptionnelle en loi de finances rectificative pour 2020, bénéficiant principalement aux secteurs du bâtiment et des travaux publics ;
- ➔ 650 millions d'euros de DSIL en loi de finances initiale pour 2021, pour la rénovation énergétique et thermique des bâtiments publics ;
- ➔ 300 millions d'euros de DSID en loi de finances initiales pour 2021, pour la rénovation énergétique et thermique des bâtiments publics ;
- ➔ 600 millions d'euros de dotation régionale d'investissement.

À la fin du mois d'octobre 2021, 98% des crédits sur la DSIL et la DSID avaient été engagés.

Enfin, le PLF pour 2022 acte d'un abondement supplémentaire de 337 millions d'euros au titre de la DSIL, afin de compléter le financement des contrats de relance et de transition écologique (CRTE).

Poursuite des réformes fiscales

Envoyé en préfecture le 11/02/2022

Reçu en préfecture le 11/02/2022

Affiché le

ID : 057-215706201-20220210-DELIB2022_002-DE

Initiée bien avant le début de la crise sanitaire, la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales et son remplacement par d'autres ressources atteint sa dernière phase. En 2022, parmi les contribuables qui s'acquittent encore de cet impôt, le dégrèvement atteindra 65 %. En 2023, plus aucun contribuable ne paiera de taxe d'habitation sur sa résidence principale.

Pour les communes, la ressource de remplacement est constituée de la taxe foncière sur les propriétés bâties départementale. Le taux qui a été voté en 2021 était donc, s'il n'y a pas eu de décision politique orientant vers une hausse ou une baisse de la pression fiscale, la somme des taux communaux et départementaux. Le même schéma devra s'appliquer pour 2022 et pour les années suivantes.

La revalorisation forfaitaire des valeurs locatives dépend désormais de l'évolution de l'inflation (IPCH) constatée entre novembre N-2 et novembre N-1. Selon les données INSEE actualisées, et confirmées par M. Olivier Dussopt, Ministre chargé des comptes publics, à l'occasion du dernier Congrès des Maires, la revalorisation des valeurs locatives devrait être supérieure à 3 % en 2022.

Il convient également de souligner que les ressources perdues par les collectivités au titre de la taxe foncière sur les propriétés bâties et de la CFE des établissements industriels continueront d'être compensées de manière dynamique par l'État.

Enfin, M. Jean Castex a annoncé à l'occasion de l'ouverture du Congrès de l'Union sociale pour l'habitat le 28 septembre dernier, que l'État allait mettre en place au profit des collectivités locales concernées une compensation d'exonération fiscale de taxe foncière sur les propriétés bâties dont bénéficient les bailleurs sociaux. Cette compensation serait octroyée sur dix années, pour les logements sociaux dont les agréments auront été délivrés entre 2021 et 2026.

Autres évolution à venir et points d'attention

- **Dotation globale de fonctionnement**

Les prochaines années devraient être marquées par les conséquences de la réforme des indicateurs financiers et fiscaux servant au calcul de la DGF et des mécanismes de péréquation tels que le FPIC ou le FSRIF.

Le PLF pour 2022 intègre des évolutions notables sur les méthodes de calcul du potentiel financier et de l'effort fiscal des collectivités qui, combinées aux différentes réformes en cours, auront des effets importants sur les niveaux de dotations à percevoir.

Toutefois, les effets de la réforme seront neutralisés pour 2022.

Toujours en matière de DGF, le PLF prévoit une enveloppe comparable à 2021 à périmètre constant. Comme les années précédentes, il est prévu d'écarter la dotation forfaitaire des communes afin de financer l'augmentation des enveloppes dédiées à la dotation de solidarité urbaine (DSU : + 95 millions d'euros) et à la dotation de solidarité rurale (DSR : + 95 millions d'euros). La DNP verrait son enveloppe inchangée pour la 8ème année consécutive.

- **Fonds de compensation pour la TVA**

Le FCTVA verrait son enveloppe maintenue à 6,5 milliards d'euros.

Les dépenses relatives à l'élaboration et à l'évolution des documents d'urbanisme ainsi qu'à la numérisation du cadastre retrouvent l'éligibilité au FCTVA, grâce à une disposition contenue dans la Loi de finances rectificative pour 2021 du 19 juillet dernier.

Enfin, 2022 sera également la deuxième année de mise en œuvre de l'automatisation du traitement du fonds. Aussi, en 2022, les collectivités percevant le fonds un an après la dépense éligible seront donc concernées par l'automatisation, tout comme celles qui la perçoivent l'année même de la dépense.

1^{ÈRE} PARTIE

RÉTROSPECTIVE

2016 – 2021

I. SECTION DE FONCTIONNEMENT

A. Évolution du budget primitif

(en €)	2016	2017	2018	2019	2020	2021
BUDGET PRIMITIF	4 412 460,47	5 190 202,16	6 062 708,71	7 245 328,23	7 215 341,29	7 457 712,30
<i>DONT report a-1 excédent(+) ou déficit (-)</i>	+ 1 077 968,47 €	+ 1 943 692,16 €	+ 2 846 364,71 €	+ 3 698 951,23	+ 3 958 041,29	+ 4 065 044,30

Si le budget primitif de la section de fonctionnement ne cesse d'augmenter, la raison est purement mathématique : les recettes restent plus ou moins stables mais le report a-1 augmente d'année en année, du fait d'économies réalisées.

Plus de 40% de ce montant est inscrit sur le chapitre 023 « virement à la section d'investissement », destiné à équilibrer la section d'investissement.

ÉVOLUTION DE L'ÉPARGNE :

(Source : Budgets primitifs)

(en €)	2016	2017	2018	2019	2020	2021
ÉPARGNE BRUTE (Virement à l'investissement + Dépenses imprévues (DF) + Dotation aux amortissements)	1 229 860,47	1 989 602,16	2 381 708,71	3 109 828,23	3 330 841,29	3 397 212,30
Dépenses emprunts et dettes assimilés (Investissement chap. 16), part capital	160 000,00	150 000,00	150 000,00	150 000,00	150 000,00	150 000,00
Épargne nette	1 069 860,47	1 839 602,16	2 231 708,71	2 959 828,23	3 180 841,29	3 247 212,30

L'épargne nette mesure l'épargne disponible pour l'équipement brut après financement des remboursements de la dette. Elle démontre clairement les économies réalisées par la collectivité ces dernières années, et serviront pour partie à financer les projets à venir.

B. Les dépenses

(en €)	2016	2017	2018	2019	2020	2021
BUDGET PRIMITIF	4 412 460,47	5 190 202,16	6 062 708,71	7 245 328,23	7 215 341,29	7 457 712,30
<i>dont dépenses réelles</i>	<i>3 290 885,00</i>	<i>3 400 600,00</i>	<i>3 902 708,71</i>	<i>4 415 328,23</i>	<i>4 145 341,29</i>	<i>4 362 712,30</i>
COMPTE ADMINISTRATIF	2 842 641,50	2 741 811,77	2 784 994,17	2 684 499,07	2 635 712,23	3 145 611,32
<i>dont dépenses réelles</i>	<i>2 735 292,27</i>	<i>2 586 744,18</i>	<i>2 708 846,52</i>	<i>2 624 499,07</i>	<i>2 571 449,65</i>	<i>2 846 607,56</i>

On voit ici une augmentation des dépenses réelles de fonctionnement entre 2020 et 2021. Cela s'explique notamment par :

- l'inflation, notamment sur le cours de l'énergie (électricité, gaz)
- la création de services nouveaux (et donc l'embauche d'agents supplémentaires)
- la reprise des activités en 2021 (2020 ayant subi les divers confinements du fait de la crise sanitaire)

DÉTAILS SUR LES DÉPENSES

Source : Comptes administratifs de la commune

(en €)	2016	2017	2018	2019	2020	2021
CHAPITRE 011 - Charges à caractère général	843 490,39	729 838,25	797 235,40	612 602,09	623 342,94	796 457,02
CHAPITRE 012 - Charges de personnel	1 445 221,26	1 529 094,68	1 511 739,83	1 507 556,61	1 514 300,34	1 684 637,04
CHAPITRE 014 - Atténuation de produits	0,00	27 938,00	88 547,50	90 933,75	124 162,00	73 015,50
CHAPITRE 042 - Opérations d'ordre	107 349,23	155 067,59	76 147,65	59 783,60	64 262,68	299 003,76
CHAPITRE 65 - Autres charges de gestion courante	254 903,09	247 045,76	268 319,75	273 864,89	265 875,20	228 029,40
CHAPITRE 66 - Charges financières	43 847,98	27 561,39	27 004,04	14 653,15	18 515,41	14 468,06
CHAPITRE 67 - Charges exceptionnelles	35 829,55	25 266,10	16 000,00	25 104,98	24 000,00	50 000,54
CHAPITRE 68 - Dotation aux amortissements et provisions	112 000,00	0,00	0,00	100 000,00	0,00	0,00
TOTAL	2 842 641,50	2 741 811,77	2 784 994,17	2 684 499,07	2 634 458,57	3 145 611,32

L'essentiel des dépenses de fonctionnement se situe donc, comme chaque année, dans le chapitre des charges de personnel qui totalise à lui seul 59 % des dépenses réelles de fonctionnement.

C'est, d'une part, une volonté des élus de réaliser la majorité des tâches en régie, c'est-à-dire avec son propre personnel, plutôt que de déléguer ou contracter avec une entreprise.

Il a fallu également engager du personnel et augmenter le temps de certains agents afin de répondre à la création de nouveaux services (club ados, mercredis loisirs à la journée) et à l'augmentation des inscriptions.

Enfin, il est nécessaire également d'engager des agents pour remplacer ceux qui sont absents du fait de la maladie.

Évolution de la masse salariale (cumul des rémunérations brutes des agents et élus) :

(en €)	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Rémunérations brutes	1 093 744,95	1 128 013,59	1 132 256,65	1 121 484,89	1 135 723,43	1 224 643,32
POUR INFO : remboursements sur absence (article 6419)	52 642,02	80 025,29	49 561,95	95 633,29	49 146,99	46 248,17

C. Les recettes

(en €)	2016	2017	2018	2019	2020	2021
BUDGET PRIMITIF	4 412 460,47	5 190 202,16	6 062 708,71	7 245 328,33	7 215 341,29	7 457 712,30
<i>dont recettes réelles</i>	<i>3 333 800,00</i>	<i>3 245 510,00</i>	<i>3 215 344,00</i>	<i>3 395 377,00</i>	<i>3 206 300,00</i>	<i>3 341 668,00</i>
COMPTE ADMINISTRATIF	3 708 365,19	3 644 484,32	3 637 580,69	3 893 091,70	3 742 715,34	4 077 460,12
<i>dont recettes réelles</i>	<i>3 707 673,19</i>	<i>3 637 401,16</i>	<i>3 617 494,70</i>	<i>3 875 140,77</i>	<i>3 727 722,02</i>	<i>3 820 510,09</i>

Les recettes réelles de fonctionnement sont plutôt stables depuis 2016.

On note toutefois une augmentation entre 2020 et 2021, 2020 ayant vu une réduction du chapitre 70 relatif au paiement des prestations de services offertes par la commune du fait de la crise sanitaire, le service périscolaire et la médiathèque fermés sur une partie de l'année.

DÉTAILS SUR LA FISCALITÉ DIRECTE :

Source : états 1259 (BP)

(en €)	2016	2017	2018	2019	2020	2021	
Fiscalité directe locale	Taxe habitation	802 705,00	779 269,00	798 827,00	845 192,00	868 796,00	14 377,00
	Taxe foncière bâti	729 938,00	716 515,00	741 756,00	783 337,00	807 265,00	1 450 001,00
	Taxe Foncière non bâti	22 130,00	23 341,00	22 791,00	24 057,00	23 341,00	22 350,00
	CFE (Contribution Foncière des Entreprises)	379 341,00	CCPOM	CCPOM	CCPOM	CCPOM	CCPOM
	Coefficient correcteur (suite à réforme TH)	-	-	-	-	-	217 477,00
Allocations	Compensation taxe d'habitation	52 961,00	76 960,00	77 518,00	82 193,00	82 501,00	0,00

	Compensation taxe foncière	4 262,00	1 549,00	1 573,00			
	Compensation taxe foncière non bâti	3 230,00	3 295,00	2 879,00	2 877,00	2 867,00	2 854,00
	Réduction des bases des créations d'établissements	246,00	CCPOM	CCPOM	CCPOM	CCPOM	CCPOM
	Dotation Unique spécifique	2 939,00	440,00	0,00	0 00	0,00	0,00
Autres produits des taxes directes locales attendus	Produit taxe additionnelle FNB (Foncier Non Bâti)	2 232,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Produit des IFRER (Imposition Forfaitaire sur les Entreprises de Réseaux)	8 464,00	CCPOM	CCPOM	CCPOM	CCPOM	CCPOM
	Produit de la CVAE (Cotisation sur les Valeurs Ajoutées des Entreprises)	186 119,00	CCPOM	CCPOM	CCPOM	CCPOM	CCPOM
	Prélèvement GIR (Garanties Individuelles de Ressources)	-21 849,00	-21 849,00	-21 849,00	-21 849,00	-21 849,00	-21 849,00
	TASCOM (Taxe sur les Surfaces Commerciales)	245 461,00	CCPOM	CCPOM	CCPOM	CCPOM	CCPOM
	Attribution de compensation de la CCPOM (prévisionnel)	0,00	823 141,00	764 485,00	764 866,00	767 808,00	773 745,26
			2 418 179,00	2 402 661,00	2 387 980,00	2 482 728,00	2 532 725,00

Il est difficile de comparer 2020 et 2021 au niveau de la fiscalité directe locale, 2021 étant la première année où la commune ne perçoit plus la taxe d'habitation sur les résidences principales. À sa place, nous avons perçu la totalité de la taxe foncière majorée d'un coefficient correcteur destiné à éviter toute perte.

La hausse entre 2020 et 2021 est donc due principalement :

- Fiscalité des ménages : augmentation des bases mais aussi du nombre de propriétés sur la commune ;
- Fiscalité professionnelle : depuis le passage en Fiscalité Professionnelle Unique (FPU), c'est la Communauté de Communes du Pays Orne Moselle qui perçoit la totalité de la fiscalité des entreprises (CFE, TASCOM, IFRER, ...). À ce montant sont retranchées les charges qui lui sont transférées (compétences déchets verts communaux, accueil des gens du voyage, emploi, ...). Cela donne l'attribution de compensation, validée par la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT).

DÉTAILS SUR LES ATTRIBUTIONS INDIVIDUELLES AU TITRE DES COMPOSANTES DE LA DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT:

Source : site DGCL

(en €)	2016	2017	2018	2019	2020	2021
DFCOM <i>Dotation Forfaitaire des COMMunes</i>	269 161,00	232 892,00	226 670,00	222 497,00	222 403,00	221 879,00
DPEL <i>Dotation élu local</i>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

DSU <i>Dotation de Solidarité Urbaine et de cohésion sociale</i>	inéligible	inéligible	inéligible			
DSR BC <i>Dotation de Solidarité Rurale « Bourg Centre »</i>	126 154,00	140 306,00	147 828,00	150 753,00	164 546,00	176 711,00
DSR P <i>Dotation de Solidarité Rurale « Péréquation »</i>	43 975,00	47 942,00	50 114,00	49 594,00	52 661,00	54 152,00
DSR C <i>Dotation de Solidarité rurale « Cible »</i>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DNP <i>Dotation Nationale de Péréquation</i>	17 722,00	19 144,00	45 940,00	10 781,00	53 202,00	10 091,00
DACOM <i>Dotation d'Aménagement des Communes d'Outre-Mer</i>	inéligible	inéligible	inéligible	inéligible	inéligible	inéligible
TOTAL	457 012,00	440 284,00	470 552,00	433 625,00	492 812,00	462 833,00

On constate une nette baisse entre 2020 et 2021 au niveau de la Dotation Nationale de Péréquation.

La DNP comprend deux parts : une part dite « principale », qui vise à corriger les insuffisances de potentiel financier, et une part dite « majoration », plus spécifiquement destinée à la réduction des écarts de potentiel fiscal calculé par seule référence aux produits fiscaux ayant été institués en 2011 à la suite de la suppression de la taxe professionnelle.

En 2021, la commune n'a touché aucune de ces deux parts en 2021. Une garantie est versée aux communes éligibles en 2020 à la part principale de la DNP et qui ne remplissent plus les conditions d'éligibilité à cette même part en 2021. Ces communes reçoivent en 2021 et à titre de garantie non renouvelable une attribution égale à 50 % de l'attribution versée au titre de la part principale en 2020. La somme de 10 091 € nous a donc été versée en 2021.

II. SECTION D'INVESTISSEMENT

A. Évolution du budget primitif

(en €)	2016	2017	2018	2019	2020	2021
BUDGET PRIMITIF	4 446 884,41	3 986 890,92	3 939 983,50	4 367 598,04	4 637 047,90	4 689 953,00
<i>DONT report a-1 excédent(+) ou déficit (-)</i>	+ 724 463,80	+ 970 376,76	+ 1 109 983,50	+ 754 598,04	-55 047,90	- 335 766,41

B. Les dépenses

(en €)	2016	2017	2018	2019	2020	2021
BUDGET PRIMITIF	4 446 884,41	3 986 890,92	3 939 983,50	4 367 598,04	4 637 047,90	4 689 953,00

dont dépenses réelles	4 446 192,41	3 978 978,92	3 938 983,50	4 216 598,04	4 531 000,00	4 203 186,50
COMPTE ADMINISTRATIF	1 029 566,34	774 261,97	611 408,77	1 326 978,83	1 925 804,95	1 069 597,99
dont dépenses réelles	1 028 874,34	760 266,81	591 322,78	1 309 027,90	1 910 811,63	732 617,36

Les dépenses réelles 2019 et 2020 comprenaient l'essentiel des factures relatives aux travaux de réhabilitation du bâtiment sis 3 rue Arago. C'est donc tout à fait normal de constater une baisse importante des dépenses entre 2020 et 2021.

2021 était la première année du mandat de la majorité municipale et les projets n'en sont actuellement qu'à leur phase d'étude. Seuls des travaux d'entretien, de mise en sécurité ou de mise en accessibilité ont été réalisés ainsi que divers achats pour le bâtiment réhabilité.

DÉTAILS SUR LES DÉPENSES

Source : Comptes administratifs de la commune

CHAPITRE	ARTICLE	LIBELLÉ	2016 (en €)	2017 (en €)	2018 (en €)	2019 (en €)	2020 (en €)	2021 (en €)
040 / 041 - OPÉRATIONS D'ORDRE			692,00	13 995,16	20 085,99	17 950,93	14 993,32	336 950,63
10 – DOTATIONS, FONDS DIVERS			0,00	0,00	0,00	300,70	2 483,20	0,00
16 - EMPRUNTS			146 111,22	139 774,11	141 214,39	137 899,33	138 896,02	133 253,36
20 - IMMOBILISATIONS INCORPORELLES			13 909,92	26 853,52	20 906,82	20 474,61	16 676,82	14 189,03
204 – SUBVENTIONS D'ÉQUIPEMENT VERSÉES			964,56	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES			222 656,30	94 274,13	140 849,76	398 137,15	190 099,54	150 374,78
23 - IMMOBILISATIONS EN COURS			619 151,44	499 365,05	288 351,81	752 216,11	1 562 656,05	434 800,19
2312 Travaux sur terrains			2 925,71	325 358,00	1 124,10	5 140,80	0,00	0,00
2313 Travaux bâtiments			45 894,34	55 044,90	110 179,71	547 474,63	1 410 263,25	110 182,03
2315 Travaux voirie			570 331,39	118 962,15	177 048,00	199 600,68	152 392,80	324 618,16
45 – OPÉRATIONS POUR COMPTE DE TIERS			26 080,90	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL			1 029 566,34	774 261,97	611 408,77	1 326 978,83	1 925 804,95	1 069 597,99

C. Les recettes

(en €)	2016	2017	2018	2019	2020	2021
BUDGET PRIMITIF	4 446 884,41	3 986 890,92	3 939 983,50	4 367 598,04	4 637 047,90	4 689 953,00
dont recettes réelles	2 600 845,14	1 220 000,00	670 000,00	783 000,00	1 567 047,90	1 494 953,00

COMPTE ADMINISTRATIF	1 275 479,30	913 868,71	256 023,31	517 331,68		
<i>dont recettes réelles</i>	<i>1 168 130,07</i>	<i>751 889,12</i>	<i>179 875,66</i>	<i>457 548,29</i>	<i>1 580 823,76</i>	<i>1 502 538,87</i>

Les recettes réelles d'investissements sont essentiellement :

- L'affectation du résultat pour le besoin de financement : en 2021, le besoin de financement en investissement était de 460 913,41 € (déficit 2021 + recettes reportées – dépenses reportées) mais le choix a été fait d'abonder ce montant et d'approvisionner ce compte 1068 de 1 000 000 € au total pour couvrir les futures dépenses d'investissement.
- Le FCTVA (289 969,90 €)
- La taxe d'aménagement (125 735,55 €)
- Les subventions (86 833,42 €)

III. LA PLACE DE STE MARIE AUX CHÊNES PAR RAPPORT AUX AUTRES COMMUNES DE MÊME STRATE

STRATE *Commune de 3500 à 5000 habitants appartenant à un groupement fiscalisé (FPU)*

COMMUNE

		SAINTE MARIE-AUX-CHÊNES (4 275 habitants)		
		En milliers d'euros	En € par habitant	Moyenne de la strate
FONCTIONNEMENT	Recettes de fonctionnement	3 569	835	1 043
	Dépenses de fonctionnement	2 462	576	900
	Résultat comptable (R-D de fonctionnement)	1 107	259	143
INVESTISSEMENT	Recettes d'investissement	1 645	385	430
	Dépenses d'investissement	126	450	410
	Besoin ou capacité de financement de la section d'investissement	281	66	-20
Capacité d'autofinancement brute (CAF)		1 171	274	198
Fond de roulement		4 729	1 106	380
ENDETTEMENT	Encours de la dette au 31/12/N	721	169	728
	Annuité de la dette	157	37	97

Source : données DGFIP 2020

2^{ÈME} PARTIE

LES ORIENTATIONS POUR 2022

I. FONCTIONNEMENT

A. DÉPENSES

La commune doit continuer à être très attentive à maintenir ses dépenses de fonctionnement en l'état, soit assez basses si l'on compare avec les communes de même strate.

1. Dépenses de personnel

Comme expliqué ci-avant, la municipalité fait le choix d'avoir des dépenses de personnel au-dessus des moyennes attendues : le fait de réaliser l'essentiel des travaux / prestations par soi-même nécessite un certain nombre d'agents :

ORGANIGRAMME AU 1^{ER} JANVIER 2022 :

Le Maire : Sylvie LAMARQUE						
La Directrice des services : Cindy HEITZ						
La responsable du service administratif : Julie FRANÇOIS	Le responsable des services techniques : Hugo CERNICCHI		La responsable de l'animation : Karine MOLTER	3 ATSEM titulaires	La responsable de la bibliothèque : Corinne VIZZINO	Le responsable de la police municipale : Vincent HOSSANN
+ 4 agents, dont 1 contractuel	+ Service technique : 14 agents dont 2 contractuels et 1 contrat aidé + 2 MIT	+ Service entretien : 14 agents dont 2 contractuels + 1 MIT	+ 4 agents dont 3 contractuels +1 MIT		+ 2 agents dont 1 contractuel	-
SOIT UN TOTAL DE 48 AGENTS COMMUNAUX (38 FONCTIONNAIRES, 9 CONTRACTUELS DE DROIT PUBLIC ET 1 CONTRACTUEL DE DROIT PRIVÉ) + 4 AGENTS « INTÉRIMAIRES » VIA CDG57 (M.I.T.)						

L'accroissement des services proposés à la population va de pair avec l'embauche de nouveaux agents, notamment au périscolaire.

De plus, la réglementation a prévu une augmentation du SMIC et cela impacte également le traitement des agents de catégorie C, qui doit être au moins égal au SMIC.

Enfin, une nouvelle réforme des grilles de salaire des agents de catégorie C entraînera une bonification d'ancienneté chez la plupart des agents de catégorie C.

2. Autres dépenses de fonctionnement

Les prévisions de charges de fonctionnement pourront rester sensiblement identiques si ce n'est quelques lignes budgétaires à revoir à la hausse du fait de l'inflation (hausse des tarifs du gaz, de l'eau, de l'affranchissement, des télécom ...).

La commune employant plus de 9 agents et son « chiffre d'affaires » étant supérieur à 2 millions d'€ (fiscalité directe locale + dotation globale de fonctionnement), nous ne pouvons plus prétendre au tarif bleu pour la fourniture en électricité. Aussi, nous avons dû passer un marché public pour l'année 2022 et seule une entreprise a proposé une offre. Sans autre choix, celle-ci a été signée et elle n'est pas à notre avantage. Le montant prévisionnel hors taxe 2022 s'établit à près de 178 000 €.

Quant au gaz, la commune adhère à un groupement de commande géré par la CCPOM. Les prix ont augmenté de 126 %, ce qu'il faudra prévoir au budget primitif 2022 (environ 120 000 € estimés par la CCPOM en 2022).

3. Objectifs d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement

On peut constater que les dépenses de fonctionnement ne fluctuent que très peu à Sainte Marie-aux-Chênes, la commune restreignant ses dépenses de fonctionnement comme l'exige la prudence au vu du contexte économique. Il faudra néanmoins augmenter le budget prévisionnel du gaz, de l'électricité et des salaires.

B. RECETTES

1. L'excédent a-1

Le bilan 2021 présente un excédent sur la section de fonctionnement qui sera reporté en 2022. Le compte administratif n'étant pas arrêté à l'heure actuelle, son montant n'est pas encore certain mais il devrait avoisiner les 5 000 000 €.

2. Impôts et taxes

À la date de ce Conseil Municipal, aucune donnée ne nous est encore parvenue quant à la fiscalité directe locale. Les bases devraient être supérieures, notamment du fait des nouvelles constructions et de l'habituelle revalorisation des bases.

La commune ne peut plus modifier les taux de CFE. En effet, étant passée à la Fiscalité Professionnelle Unique, c'est la CCPOM qui perçoit les impôts de type professionnel.

La taxe d'habitation est, quant à elle, versée à l'État.

Le Conseil Municipal ne peut donc modifier que les taux de taxe foncière (bâti et non bâti). Les finances étant saines et suffisantes, Mme le Maire ne proposera pas d'augmentation étant entendu qu'il faut continuer à travailler dans un esprit d'économie.

3. Dotations, subventions et participations

La principale recette de ce chapitre est la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF). Les montants ne seront connus que fin mars 2022, dans le meilleur des cas.

On peut s'attendre à recevoir un montant légèrement inférieur à 2021, du fait de l'inégibilité à la DNP.

4. Autres recettes (produits des services, ...)

Les autres recettes correspondent en grande partie aux services rendus par la commune : location de salles, cimetières, bibliothèque, périscolaire, loyers, etc...

Ces recettes devraient être supérieures à celles reçues en 2021, la commune proposant de nouveaux services.

II. L'INVESTISSEMENT

A. DÉPENSES

1. Les immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles sont des actifs non monétaires sans substance physique tels que les logiciels, les brevets, les études, ...

Les principales dépenses prévues en 2022 sont celles relatives aux contrats informatiques avec JVS (logiciels comptabilité, paie, état-civil, périscolaire, etc. ...).

2. Les immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont des actifs physiques tels que les terrains, les constructions, l'agencement des bâtiments, le mobilier, les machines, les gros outils, le matériel informatique.

Le budget prévisionnel 2022 devrait être notablement identique à celui de 2021 avec les investissements réguliers pour le renouvellement de machines et mobiliers vétustes, mais également pour financer les diverses dégradations.

De plus, il est toujours judicieux de prévoir le budget pour des achats impromptus (terrains, constructions, véhicules, etc. ...).

3. Les travaux

Certains projets décidés en Conseil Municipal devraient être réalisés, au moins en partie, en 2022 :

- Mise en conformité du funérarium (estimée à 200 000 € HT)
- Transformation du rez-de-chaussée du bâtiment 8 rue des écoliers en p
- Extension du complexe scolaire du château (création d'une salle de sieste avec bureau et sanitaires + création d'un parking + enfouissement des réseaux rue des écoliers, estimés à 780 000 € HT)
- Vidéoprotection (estimée à 120 000 € HT).
- Réalisation d'un parcours de santé.
- Maison de santé.

B. RECETTES

1. Le virement de la section de fonctionnement

Le bilan 2021 présente un excédent et le résultat de la section d'investissement sera positif (environ 800 000 €). Celui-ci sera reporté en 2022.

De plus, la commune dégagera un excédent sur la section de fonctionnement 2021, de l'ordre de 900 000 €, qui pourrait être basculé en investissement, sans compter les reports (excédents) des années précédentes.

2. Apports, dotations et réserves

- + F.C.T.V.A. : depuis 2008, nous percevons le Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée sur les dépenses éligibles d'investissement, l'année qui suit la réalisation de la dépense.
En 2022, le FCTVA devrait être déterminé dans le cadre d'une procédure de traitement automatisé des données budgétaires et comptables. Il est estimé à 175 000 € pour 2022.
- + Taxe d'Aménagement (remplace depuis 2012 la Taxe Locale d'Équipement) : son taux a été fixé à 4 % par délibération du Conseil Municipal.
Elle est impossible à évaluer car aucune donnée ne nous est transmise à ce sujet par le service des impôts.
- + Excédent de fonctionnement capitalisé (1068) : C'est l'excédent qui doit être dégagé en fin d'année et réinjecté en section d'investissement pour couvrir le besoin de financement, le cas échéant.
En 2022, il n'y a aucun besoin de financement. Le Conseil Municipal peut tout de même décider de réinjecter une somme ; issue de l'excédent de fonctionnement, vers l'investissement, sur l'article 1068.

3. Subventions

PROJET	ORGANISME	ÉTAT	MONTANT
Modification Carrefour Rues Albert CAMUS/BRIEY	Préfecture : PDASR (Plan Départemental d'Action de Sécurité Routière)	Sollicitée	3 658,66 €
	Département : AMISSUR	Sollicitée	7 317,32 €
Écran salle du Conseil Municipal	Préfecture : fonds Transformation Numérique des Territoires (FITN)	Accordée	2 854,00 €
Capteur CO2 (prix capteurs : 3 606€ TTC)	Préfecture	Accordée	850,00 €

Sécurisation des abords de l'école primaire HOUPERT	Préfecture: Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance : FIPD	Accordée	19 870,00 €
Équipement TBI école	France Relance	Sollicitée	3 375,00 €
Remplacement de l'éclairage public par des Leds : place de l'Abbé Grégoire	CCPOM: Fonds de concours pour la transition énergétique et écologique	Sollicitée	20 000,00 €
Vidéoprotection	Région Grand Est: Pour le développement des usages numériques	Demande AR	48 000,00 €
	Préfecture: DETR	Enveloppe épuisée	/
	Préfecture: Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance : FIPD		
Funérarium	Préfecture: DETR	Accordée	84 385,04 €
Enfouissement des réseaux Rue des Écoliers	RME	Accordée	138 000,00 €

D'autres subventions seront demandées au fur et à mesure que les projets avanceront.

En effet, chaque demande doit comprendre, entre autre, un devis détaillé que nous ne sommes pas encore en mesure d'apporter à l'heure actuelle sur certains projets (ex. : parcours de santé, maison de santé, ...).

III. POINT SUR L'ÉVOLUTION DE LA DETTE

1. Rétrospective 2016-2021

(en €)	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Capital restant dû (CRD) au 1^{er} janvier	922 630,49	776 519,27	1 139 184,34	997 969,95	860 070,62	721 174,60
Capital annuel	146 111,22	137 334,93	141 214,39	137 899,33	138 896,02	133 253,36
+ Intérêts annuels	43 121,91	26 999,01	27 004,04	24 382,09	20 113,99	16 109,03



Emprunt pour les travaux de
réhabilitation du bâtiment sis
3 rue Arago

Capital restant dû au 01/01/2022 : 587 921,24 €

2. Prévisions d'inscription au BP 2022

CAPITAL : 150 000 €
INTÉRÊTS : 30 000 €

3. Évolution du besoin de financement annuel

Aucun emprunt n'est prévu en 2022.

CONCLUSION

Envoyé en préfecture le 11/02/2022

Reçu en préfecture le 11/02/2022

Affiché le

ID : 057-215706201-20220210-DELIB2022_002-DE

Nous avons pu constater, à travers ce rapport, que les finances de la commune étaient saines. De ce fait, il n'est pas nécessaire d'augmenter les taux de fiscalité directe locale, à mon sens. Le sujet sera évoqué au Conseil Municipal de mars / avril, lorsque nous voterons le budget primitif, où il sera temps d'acter cette décision.

De même, les recettes devraient permettre de mener à bien nos projets.

Pourtant, il nous faudra continuer à être vigilants sur les dépenses, car les dotations de l'État risquent de baisser.

Cette année et les années prochaines, nos projets vont se concrétiser et, les mener à bien nécessitera peut-être de remettre en cause notre volonté de ne pas augmenter les impôts ou de ne pas faire d'emprunt.

Le Maire

Sylvie LAMARQUE

